

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE DE BEUGNIES

ARRETE MUNICIPAL

Concernant la restriction de circulation en agglomération de la Route Départementale N°80 « Route de Felleries ».

Nous, Maire de la Commune de BEUGNIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.211.1, L.212.1 et 2 et L.2212, 1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents lors de la réalisation des travaux de terrassement pour enfouissement de réseaux par l'Entreprise de travaux public SED pour le compte de EIFFAGE énergie systèmes

ARRETONS

Article 1 – A compter du 28 février 2022 et durant toute la durée des travaux, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la R.D 80, sur le territoire de la commune de Beugnies, pour les motifs mentionnés ci-dessus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. Elle sera à la charge de l'entreprise indiquée ci-dessus.

Article 3 : Monsieur le Maire de BEUGNIES et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera affichée à la porte de la Mairie et sur le lieu des travaux.

Article 5 : Une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVESNES SUR HELPE

Monsieur le Responsable de la Subdivision Départementale de TRELON

Monsieur le Directeur des Services d'Incendie de CAMBRAI

Monsieur le responsable du S.A.M.U de MAUBEUGE.

Fait à BEUGNIES, le 16 février 2022

Le Maire